

BE-A0524_711408_709994_FRE

Inventaire des archives de la Justice de paix
de Merbes-le-Château. Versement 2016,
(1890) 1933-2001



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Bibliographie.....	5
Histoire du producteur et des archives.....	6
Producteur d'archives.....	6
Nom.....	6
Historique.....	6
Compétences et activités.....	7
Archives.....	9
Acquisition.....	9
Contenu et structure.....	10
Contenu.....	10
Sélections et éliminations.....	10
Accroissements/compléments.....	10
Mode de classement.....	10
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	11
I. Généralités.....	11
1 - 4 Circulaires du Procureur du Roi. 1950-1985.....	11
II. Procédure de conciliation.....	12
5 - 11 Registres de conciliation. 1933-2001.....	12
III. Juridiction contentieuse.....	13
12 - 14 Répertoires du rôle général. 1972-1987.....	13
16 - 44 Minutes des jugements. 1971-1985.....	13
45 - 47 Index alphabétiques des noms des parties. 1985-1996.....	15
IV. Juridiction gracieuse.....	16
48 - 53 Répertoires des actes du juge. 1971-1999.....	16
54 - 55 Répertoires des actes du greffe. 1998-2001.....	16
56 - 58 Répertoires chronologiques des actes civils. 1890-1929.....	16
59 - 63 Répertoires alphabétiques des actes civils. 1895-1984.....	16
V. Archives produites par d'autres institutions.....	18
A. Justice de paix faisant fonction de tribunal de police.....	18
65 - 67 Feuilles d'audience. 1952-1976.....	18
68 - 113 Minutes des jugements. 1971-1994.....	18
114 - 116 Répertoires alphabétiques du tribunal de police. 1973-1994.....	21
119 - 125 Règlements communaux. 1980-2001.....	21
119 - 122 Erquelines. 1980-2001.....	21
123 - 124 Estinnes. 1980-2001.....	21

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Justice de paix Merbes-le-Château. Versement 2016

Période:

(1890) 1933 - 2001

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.854

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 125.00
- Etendue inventoriée: 8.40 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

Producteurs d'archives:

Justice de paix de Merbes-le-Château, 1796 - 1976

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les documents administratifs de plus de 30 ans sont librement consultables en application de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et de la loi des archives du 24 juin 1955 modifiée par la loi du 6 mai 2009. Les documents relatifs à l'organisation administrative qui ne contiennent pas d'informations à caractère privé, sont des documents de ce type. Cependant la législation sur la publicité des actes administratifs ne s'applique pas aux archives judiciaires.

Seuls les documents judiciaires de plus de cent ans sont librement consultables. La consultation et la reproduction de documents de moins de cent ans nécessitent une demande écrite et motivée adressée préalablement à l'Archiviste général du Royaume ou à son délégué. Lorsque la demande de consultation ou/et de reproduction porte sur des archives datant de moins de cent ans relatives à des affaires en matière criminelle, correctionnelle, de police ou en matière disciplinaire, elle doit être accompagnée de l'autorisation expresse et préalable du procureur général près la Cour d'Appel de Mons ou du procureur du Roi près le Tribunal de première Instance du Hainaut, division Mons (rue des droits de l'homme, 1 à 7000 Mons).

La consultation et la reproduction des archives judiciaires datant de moins de cent ans relatives aux matières non répressives ne sont autorisées, en vertu des dispositions de la législation sur le respect de la vie privée, qu'en quelques cas précis aux personnes suivantes : les parties en cause, dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe, ascendants ou descendants, d'une partie, les avocats mandatés par une des parties, les notaires, les officiers ministériels et tout agent autorisé par la loi. Le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi ; dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

Dans tous les cas, les personnes qui demandent à consulter ou à reproduire les archives judiciaires datant de moins de cent ans s'engagent par écrit à respecter la législation sur la protection de la vie privée et les autres restrictions énumérées dans un formulaire émanant des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces et Archives de l'État, disponible dans la salle de lecture du dépôt.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règles et tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

BIBLIOGRAPHIE

NIEBES P.-J., *Inventaires des archives des justices de paix de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, Bruxelles, 2004, 489 p. (Archives de l'État à Mons, série inventaires, n° 82).

VELLE K., *Het vredegerecht en de politie rechtbank (1795-1995). Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming*, Bruxelles, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia 76).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Justice de paix du canton de Merbes-le-Château

HISTORIQUE

Le canton municipal de Merbes-le-Château est érigé par l'arrêté du Comité de salut public du 31 août 1795 (14 fructidor an III) ¹et reçoit ses limites définitives par un arrêté départemental du 23 décembre 1795 (2 nivôse an IV) : " *il comprend Merbes-le-Château, Solre-sur-Sambre, Montignies-St-Christophe, Hante-Vihéries, Fontaine-Valmont, Ghoy-sur-Sambre, Sars-la-Buissière, Bienne-lez-Happart, Bienne, Merbes-Sainte-Marie, Pechant, Grand-Reng, Erquelinnes, Bersillies, Lisseroeulx et Foroeulx et leurs dépendances* " ². Un juge de paix est nommé dans chaque canton municipal.

Le canton municipal de Merbes-le-Château est supprimé par la loi du 17 février 1800 (28 pluviôse an VIII), loi concernant la division du territoire de la République et son administration ³. Le canton judiciaire de Binche qui succède au canton municipal, est créé par l'arrêté du 28 novembre 1801 (7 frimaire an X), arrêté portant réduction des justices de paix du département de Jemappes ⁴. Le canton judiciaire de Merbes-le-Château est composé des communes constituant à l'origine le canton municipal c'est-à-dire Bersillies-l'Abbaye, Bienne-lez-Happart, Erquelinnes, Faurœulx, Fontaine-Valmont, Grand-Reng, Hantes-Wihéries, Labuissière, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie, Montignies-Saint-Christophe, Peissant, Sars-la-Buissière, Solre-sur-Sambre et de trois autres communes détachées d'autres anciens cantons municipaux : Croix-lez-Rouveroy et Rouveroy appartenaient avant 1801 au canton municipal de Binche, Leers-et-Fosteau appartenait au canton municipal de Thuin.

La loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires ⁵a redéfini les cantons de justices de paix. La nouvelle organisation devait fonctionner dès le 1er septembre 2000, mais son application a été différée au 1er septembre 2001 ⁶. Le nouveau canton judiciaire de Beaumont-Chimay-Merbes-le-Château dont les sièges étaient établis dans ces trois villes englobait désormais les

1 D-A. VAN BASTELAER, Collection des actes de franchises, de privilèges, octrois, ordonnances, règlements, donnés spécialement à la ville de Charleroi par ses souverains depuis sa fondation avec quelques commentaires sur les faits et causes qui ont amené chacun de ses actes, septième fascicule, République et Empire, Mons, 1886, p.123-124.

2 division du département de Jemappes, arrêté de l'administration centrale du département de Jemappes du 2 nivôse an IV, imprimé à Mons.

3 Bulletin des lois de la République française, 3e série, tome premier, n° 17, arrêté n° 115

4 Bulletin des lois de la République française, 3e série, tome cinquième, n° 155, arrêté n° 1203

5 Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18 212.

6 Moniteur belge du 22 août 2000, p. 28 181.

communes appartenant aux entités de Beaumont (composée des anciennes communes de Barbençon, Beaumont, Leugnies, Leval-Chaudeville, Renlies, Solre-Saint-Géry, Strée, Thirimont), Chimay (composée des anciennes communes de Baileux, Bailièvre, Bourlers, Chimay, Forges, L'Escaillère, Lompret, Rièzes, Robechies, Saint-Remy, Salles, Vaulx, Villers-la-Tour, Virelles), Erquelines (composée des anciennes communes de Bersillies-l'Abbaye, Erquelines, Grand-Reng, Hantes-Wihéries, Montignies-Saint-Christophe, Solre-sur-Sambre), Froidchapelle (composée des anciennes communes de Boussu-lez-Walcourt, Erpion, Froidchapelle, Vergnies), Merbes-le-Château (composée des anciennes communes de Fontaine-Valmont, Labuissière, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie), Momignies (composé de Beauwelz, Forge-Philippe, Macon, Macquenoise, Momignies, Monceau-Imbrechies, Seloignes), Sivry-Rance (composé de Grandrieu, Montbliart, Rance, Sautin, Sivry). Les anciennes communes de Croix-lez-Rouveroy, Faurœulx, Peissant et Rouveroy fusionnées à la nouvelle entité d'Estinnes créée en 1977 font désormais partie du canton de Binche.

L'arrêté royal du 28 octobre 2016 transférant temporairement à Beaumont le siège de Merbes-le-Château de la justice de paix du canton de Beaumont-Chimay-Merbes-le-Château est abrogé par l'arrêté royal du 7 avril 2019 ⁷. Le siège de Merbes-le-Château exerçait sa juridiction sur la commune d'Erquelines et celle de Merbes-le-Château.

En application de la loi du 25 décembre 2017 ⁸ qui modifie le Code judiciaire en vue de réformer les cantons judiciaires, les villes de Beaumont, Chimay et les communes d'Erquelines, de Froidchapelle, de Merbes-le-Château, de Momignies et de Sivry-Rance forment un nouveau canton judiciaire dont le siège est établi à Chimay ⁹.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

La loi révolutionnaire des 16 et 24 août 1790 ¹⁰ a posé les fondements de la nouvelle organisation de la justice. Le juge de paix de chaque canton est élu par l'assemblée primaire de ce canton. Il est assisté de deux assesseurs, supprimés par une loi du 20 mars 1801 (29 ventôse an IX) qui stipule que le juge remplira désormais seul ses fonctions et sera remplacé par un de ses deux suppléants en cas d'empêchement ¹¹. Les compétences du juge de paix ¹² peuvent être classées en quatre catégories ¹³:

7 Moniteur belge du 10 avril 2019, p. 36422-36424.

8 Moniteur belge du 29 décembre 2017, p. 116541.

9 Moniteur belge du 4 octobre 2019, p. 36422-36424, arrêté royal du 7 avril 2019 pris en exécution de l'article 51, paragraphe 2 de la loi du 25 décembre 2017 (Moniteur belge du 29 décembre 2017, p. 116541) modifiant diverses dispositions en vue de réformer les cantons judiciaires.

10 Bulletin des lois, n° 5 et Moniteur des 4, 5, 6, 10, 12 et 13 août 1790.

11 Ces suppléants sont " les deux citoyens ayant réuni le plus grands nombre de suffrages après le juge de paix, dans les élections du canton ", article 4 de la loi du 29 ventôse an IX, dans Bulletin des lois de la République française, 3e série, bulletin n° 76, loi n° 594.

12 K. VELLE, *Het vredegerecht en de politie rechtbank (1795-1995)*. Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia 76). Il s'agit d'une étude approfondie de l'évolution des compétences de la justice de paix.

13 S. BIANCHI, " La justice de paix pendant la Révolution. Acquis et perspectives ", dans Une

1. les attributions judiciaires civiles.
2. les attributions extrajudiciaires conciliatoires.
3. les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.
4. les attributions de simple police.

1. Les attributions judiciaires civiles

La loi du 24 août 1790 porte : " Le juge de paix connaîtra de toutes les causes purement personnelles et mobilières, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge de l'appel jusqu'à la valeur de 100 livres ; en ce dernier cas, ses jugements seront exécutoires par provision, nonobstant l'appel, en donnant caution.

Il connaîtra de même sans appel jusqu'à la concurrence de 50 livres, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse monter,

Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes ;

Des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, commis dans l'année ;

Des réparations locatives des maisons et fermes ;

Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire, pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire ;

Du paiement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques, et de l'exécution des engagements respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail.

Des actions pour injures verbales, rixes, et voies de fait, pour lesquelles les parties ne seront pas pourvues par la loi criminelle ".

2. Les attributions extra-judiciaires conciliatoires

Le juge préside un " bureau de conciliation " dont la tâche est de tenter un arrangement entre deux citoyens du canton opposés par un différend portant sur un problème qui n'est pas forcément de son ressort (transaction immobilière, litige financier...) sans aucune limitation de compétence quant au montant des affaires.

La Constitution de l'an VIII insiste sur ce rôle conciliatoire préliminaire : "

Chaque arrondissement communal a un ou plusieurs juges de paix, élus immédiatement par les citoyens pour trois années. Leur principale fonction consiste à concilier les parties, qu'ils invitent, dans le cas de non-conciliation, à se faire juger par des arbitres " ¹⁴.

La tentative de conciliation peut se faire suite à une citation signifiée par huissier ou sur comparution volontaire à l'audience de conciliation.

3. Les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse

Le juge de paix préside les tribunaux de famille. Il ne s'agit pas de contentieux : les familles réunies en conseil lui exposent leurs difficultés, il les écoute et enregistre les solutions apportées, homologue les décisions familiales. Il est responsable des actes de tutelle, de la reconnaissance des enfants naturels (protégés par la loi républicaine du 28 juin 1793), des héritages. Il peut poser et lever des scellés après décès en l'absence d'un

justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, 2003, p. 35-52.

14 Bulletin des lois de la République, 2ème série, bulletin n° 333, Constitution de la République française, titre V, article 60, 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799).

héritier. On lui confirme également des serments liés aux fonctions publiques, simples actes de notoriété.

4. Les attributions de simple police

Le juge de paix préside le tribunal de simple police. Il y juge toutes les contraventions commises dans l'étendue de son canton. Les contraventions sont des infractions peu graves : atteintes légères à la propriété ou aux personnes, désobéissance ou négligence à suivre certaines prescriptions communales ou nationales en matière de salubrité publique, de police de la route. Les contraventions ne font pas l'objet d'une instruction et le procès-verbal constitue la preuve de l'infraction. La procédure est centrée sur l'audience du tribunal de police ¹⁵.

Selon le *Code des délits et des peines* du 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV), les contraventions sont les infractions passibles d'une amende d'une valeur de trois journées de travail ou trois jours d'emprisonnement maximum, les délits étant les infractions passibles d'une amende ou d'une durée d'emprisonnement supérieure à ces trois jours, portées devant le tribunal de première instance jugeant correctionnellement. Les crimes sont, quant à eux, passibles de peines infamantes et afflictives (mort, déportation, réclusion ou détention) ¹⁶.

Le *Code pénal* du 12 février 1810 conserve ces trois degrés d'infractions mais modifie l'échelle des peines : tous les faits dont le troisième livre du Code pénal renferme l'énumération et qu'il punit d'une amende au-dessus de quinze francs, ou d'un emprisonnement supérieur à cinq jours, sont considérés comme délits et on nomme contraventions tous ceux dont la peine est bornée à une amende de un à quinze francs ou à un emprisonnement de un à cinq jours par le même Code pénal ¹⁷. Une étude approfondie de l'évolution des compétences de la justice de paix a été réalisée en 1995 par Karel Velle ¹⁸.

ARCHIVES

ACQUISITION

Cet inventaire est issu du versement du 20 septembre 2016 (entrée d'archives n° 2443).

15 E. PIERRE, Les historiens et les tribunaux de simple police, dans *Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958*, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, 2003, p. 123-142.

16 R. DEPOORTERE, A. MARGINET, *Inventaire des archives du tribunal de première instance de Bruxelles. Tribunal correctionnel, 1795/1796-1918*, Bruxelles, 1998, p. 8-10.

17 M. HENRION DE PANSEY, *De la compétence des juges de paix*, Bruxelles, 1822, p. 94-95.

18 K. VELLE, *Het vredegericht en de politie rechtbank (1795-1995)*. Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, 1995 (*Miscellanea archivistica. Studia* 76).

Contenu et structure

CONTENU

Sous le chapitre des généralités, se trouve la série des circulaires du Procureur du Roi de 1950 à 1985. Pour la procédure de conciliation, on retrouve les registres de 1933 à 2001. Pour la juridiction contentieuse, les répertoires du rôle général de 1972 à 1987 sont suivis par les feuilles d'audience de 1933 à 2008 en un volume, puis les minutes des jugements de 1971 à 1985 et l'index des noms des parties de 1985 à 1996. Pour la juridiction gracieuse, la série des répertoires des actes du juge de 1971 à 1999 est suivie par celle des répertoires des actes du greffe, de 1998 à 2001, les répertoires chronologique des actes civils, de 1890 à 1929 et les répertoires alphabétiques des mêmes actes de 1895 à 1984 suivi du registre des requêtes de 1969 à 1986. Pour la justice de paix faisant fonction de tribunal de police, la série des feuilles d'audiences va de 1952 à 1976, suivie des minutes de jugements de 1971 à 1994, des répertoires alphabétiques de 1973 à 1994, du registre des opérations sur délégation du parquet de police de 1898 à 1945, d'arrêtés des communes de 1973 à 1979 et de règlements des communes d'Erquelinnes, Estinnes et Merbes-le-Château de 1980 à 2001.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les sélections et éliminations ont été réalisées en application du *Tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire* approuvé par le ministre de la Justice, Koen Geens, en 2017.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Il s'agit d'un complément à l'inventaire publié en 2004¹⁹. Ce fonds d'archives est presque clos. À terme, les documents plus récents seront versés aux Archives de l'État par la justice de paix du canton de Beaumont-Chimay-Merbes-le-Château (créée en 2001) puis par celle du canton de Chimay qui l'a remplacée à partir de 2019.

MODE DE CLASSEMENT

Le plan de classement de ce fonds est fondé sur le *Tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire* dans sa version publiée en 2017. Il est identique au plan adopté pour les inventaires de justices de paix précédemment réalisés.

19 P.-J. NIEBES, *Inventaires des archives des justices de paix de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, Bruxelles, 2004, 489 p. (Archives de l'État à Mons, série inventaires, n° 82).

Description des séries et des éléments

I. GÉNÉRALITÉS

1	<i>1 - 4 CIRCULAIRES DU PROCUREUR DU ROI. 1950-1985.</i> 20 janvier 1950 - 30 décembre 1959.	1 liasse
2	8 février 1960 - 1er décembre 1970.	1 liasse
3	12 mars 1971 - 31 décembre 1974.	1 liasse
4	22 novembre 1976 - 21 juin 1985.	1 liasse

II. PROCÉDURE DE CONCILIATION

5 - 11 REGISTRES DE CONCILIATION. 1933-2001.

5	6 janvier 1933 - 31 décembre 1940.	1 volume
6	5 janvier 1941 - 9 janvier 1947.	1 volume
7	9 janvier 1947 - 3 septembre 1953.	1 volume
8	19 janvier 1977 - 21 décembre 1983.	1 volume
9	4 janvier 1984 - 18 mars 1992.	1 volume
10	18 mars 1992 - 6 septembre 2000.	1 volume
11	6 septembre 2000 - 19 septembre 2001.	1 volume

III. JURIDICTION CONTENTIEUSE

12	<i>12 - 14 RÉPERTOIRES DU RÔLE GÉNÉRAL. 1972-1987.</i> 4 septembre 1972 - 1er septembre 1978.	1 volume
13	18 septembre 1978 - 17 mai 1983.	1 volume
14	17 mai 1983 - 2 mars 1987.	1 volume
15	Feuilles d'audience. 1933-2008.	1 volume
16	<i>16 - 44 MINUTES DES JUGEMENTS. 1971-1985.</i> 6 janvier 1971 - 2 juin 1971.	1 volume
17	16 juin 1971 - 15 décembre 1971.	1 volume
18	5 janvier 1972 - 20 décembre 1972.	1 volume
19	10 janvier 1973 - 20 juin 1973.	1 volume
20	21 juin 1973 - 28 décembre 1973.	1 volume
21	9 janvier 1974 - 12 juin 1974.	1 volume
22	19 juin 1974 - 18 décembre 1974.	1 volume
23	15 janvier 1975 - 10 juin 1975.	1 volume
24	11 juin 1975 - 31 décembre 1975.	1 volume
25	7 janvier 1976 - 2 juin 1976.	1 volume

26	16 juin 1976 - 21 décembre 1976.	1 volume
27	5 janvier 1977 - 6 juin 1977.	1 volume
28	13 juillet 1977 - 28 décembre 1977.	1 volume
29	11 janvier 1978 - 14 juin 1978.	1 volume
30	21 juin 1978 - 22 décembre 1978.	1 volume
31	17 janvier 1979 - 27 juin 1979.	1 volume
32	11 juillet 1979 - 19 décembre 1979.	1 volume
33	16 janvier 1980 - 18 juin 1980.	1 volume
34	24 juin 1980 - 31 décembre 1980.	1 volume
35	7 janvier 1981 - 3 juin 1981.	1 volume
36	17 juin 1981 - 16 décembre 1981.	1 volume
37	6 janvier 1982 - 9 juin 1982.	1 volume
38	16 juin 1982 - 27 décembre 1982.	1 volume
39	5 janvier 1983 - 8 juin 1983.	1 volume
40	10 juin 1983 - 21 décembre 1983.	1 volume
41	4 janvier 1984 - 27 juin 1984.	1 volume
42	11 juillet 1984 - 19 décembre 1984.	

1 volume

43 11 janvier 1985 - 26 juin 1985.

1 volume

44 10 juillet 1985 - 27 décembre 1985.

1 volume

45 - 47 INDEX ALPHABÉTIQUES DES NOMS DES PARTIES. 1985-1996.
1985-1989.

45

1 volume

46 1990-1994.

1 volume

47 1995-1996.

1 volume

IV. JURIDICTION GRACIEUSE

- 48** 48 - 53 *RÉPERTOIRES DES ACTES DU JUGE. 1971-1999.*
6 janvier 1971- 17 septembre 1975. 1 volume
- 49** 17 septembre 1975 - 25 juillet 1979. 1 volume
- 50** 27 juillet 1979 - 17 mars 1982. 1 volume
- 51** 17 mars 1982 - 5 septembre 1984. 1 volume
- 52** 5 septembre 1984 - 18 mars 1987. 1 volume
- 53** 20 avril 1994 - 17 février 1999. 1 volume
- 54** 54 - 55 *RÉPERTOIRES DES ACTES DU GREFFE. 1998-2001.*
7 janvier 1998 - 19 octobre 2000. 1 volume
- 55** 6 septembre 2000 - 19 septembre 2001. 1 volume
- 56** 56 - 58 *RÉPERTOIRES CHRONOLOGIQUES DES ACTES CIVILS. 1890-1929.*
18 janvier 1890 - 26 novembre 1904. 1 volume
- 57** 22 janvier 1905 - 21 décembre 1919. 1 volume
- 58** 1er janvier 1920 - 10 juin 1929. 1 volume
- 59** 59 - 63 *RÉPERTOIRES ALPHABÉTIQUES DES ACTES CIVILS. 1895-1984.*
1895-1910. 1 volume

60	1911-1929.	1 volume
61	1930-1945.	1 volume
62	1967-1972.	1 volume
63	1980-1984.	1 volume
64	Registre des requêtes. 1969-1986.	1 volume

V. ARCHIVES PRODUITES PAR D'AUTRES INSTITUTIONS

A. JUSTICE DE PAIX FAISANT FONCTION DE TRIBUNAL DE POLICE

65	65 - 67 FEUILLES D'AUDIENCE. 1952-1976. 1er octobre 1952 - 16 septembre 1953.	1 volume
66	4 septembre 1963 - 18 décembre 1968.	1 volume
67	15 janvier 1969 - 15 décembre 1976.	1 volume
68	68 - 113 MINUTES DES JUGEMENTS. 1971-1994. 13 janvier 1971 - 12 mai 1971.	1 volume
69	26 mai 1971 - 8 décembre 1971.	1 volume
70	12 janvier 1972 - 12 avril 1972.	1 volume
71	26 avril 1972 - 13 décembre 1972.	1 volume
72	10 janvier 1973 - 12 décembre 1973.	1 volume
73	9 janvier 1974 - 22 mai 1974.	1 volume
74	24 avril 1974 - 11 décembre 1974.	1 volume
75	8 janvier 1975 - 14 mai 1975.	1 volume
76	28 mai 1975 - 10 décembre 1975.	1 volume
77	14 janvier 1976 - 6 août 1976.	1 volume
78	8 septembre 1976 - 8 décembre 1976.	

		1 volume
79	12 janvier 1977 - 22 juin 1977.	1 volume
80	14 septembre 1977 - 14 décembre 1977.	1 volume
81	11 janvier 1978 - 28 juin 1978.	1 volume
82	13 septembre 1978 - 13 décembre 1978.	1 volume
83	10 janvier 1979 - 23 mai 1979.	1 volume
84	13 juin 1979 - 12 décembre 1979.	1 volume
85	9 janvier 1980 - 28 mai 1980.	1 volume
86	11 juin 1980 - 10 décembre 1980.	1 volume
87	14 janvier 1981 - 22 avril 1981.	1 volume
88	13 mai 1981 - 9 décembre 1981.	1 volume
89	13 janvier 1982 - 12 mai 1982.	1 volume
90	26 mai 1982 - 22 décembre 1982.	1 volume
91	12 janvier 1983 - 25 mai 1983.	1 volume
92	8 juin 1983 - 14 décembre 1983.	1 volume
93	11 janvier 1984 - 23 mai 1984.	1 volume
94	13 juin 1984 - 12 décembre 1984.	1 volume

95	9 janvier 1985 - 22 mai 1985.	1 volume
96	12 juin 1985 - 11 décembre 1985.	1 volume
97	8 janvier 1986 - 25 juin 1986.	1 volume
98	10 septembre 1986 - 10 décembre 1986.	1 volume
99	14 janvier 1987 - 13 mai 1987.	1 volume
100	27 mai 1987 - 9 décembre 1987.	1 volume
101	13 janvier 1988 - 22 juin 1988.	1 volume
102	14 septembre 1988 - 14 décembre 1988.	1 volume
103	11 janvier 1989 - 24 mai 1989.	1 volume
104	14 juin 1989 - 13 décembre 1989.	1 volume
105	10 janvier 1990 - 13 juin 1990.	1 volume
106	27 juin 1990 - 12 décembre 1990.	1 volume
107	9 janvier 1991 - 12 juin 1991.	1 volume
108	26 juin 1991 - 11 décembre 1991.	1 volume
109	8 janvier 1992 - 27 mai 1992.	1 volume
110	10 juin 1992 - 9 décembre 1992.	1 volume

111	13 janvier 1993 - 26 mai 1993.	1 volume
112	9 juin 1993 - 8 décembre 1993.	1 volume
113	12 janvier 1994 - 14 décembre 1994.	1 volume
114	114 - 116 RÉPERTOIRES ALPHABÉTIQUES DU TRIBUNAL DE POLICE. 1973-1994. 1973-1979.	1 volume
115	1980-1988.	1 volume
116	1989-1994.	1 volume
117	Registre des opérations sur délégation du parquet près le tribunal de police. 1898-1945.	1 volume
118	Arrêtés des communes, État et Provinces. 1973-1979.	1 liasse
119	119 - 125 RÈGLEMENTS COMMUNAUX. 1980-2001. <i>119 - 122 ERQUELINNES. 1980-2001.</i> 1980-1984.	1 liasse
120	1985-1990.	1 liasse
121	1991-1995.	1 liasse
122	1998-2001.	1 liasse
123	<i>123 - 124 ESTINNES. 1980-2001.</i> 1980-1990.	1 liasse

124	1991-2001.	1 liasse
125	Merbes-le-Château. 1980-1990.	1 liasse